

**Déclaration pour réguler le pigeon ramier
dans les cultures de protéagineux, colza, tournesol, betterave et parcelles de céréales versées
(ayant subies des dégâts avérés)**

Le classement des nuisibles et les modalités de régulation pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022 sont définis dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021.

- La destruction se fera à une distance de plus de 100 mètres des bois, boqueteaux et haies de haut jet¹.
- Compte tenu de la configuration des lieux et des parcelles, la distance précitée est ramenée à 50 mètres¹.

Je soussigné,

Adresse :

CP : Ville : tel :

e-mail :@..... n° de permis :

Statut¹ : **Propriétaire** **Possesseur** **Fermier** **Président de la société de chasse de**
 Délégué du propriétaire, possesseur ou fermier (rayer les mentions inutiles)

Déclare procéder à la destruction à tir des pigeons ramiers jusqu'à l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 31 juillet 2022 (sous réserve que le pigeon ramier soit considéré comme espèce nuisible pour la campagne 2022/2023), sur les territoires suivants :

COMMUNE(S)	LIEU(X)-DIT(S)	CULTURES À PROTÉGER	SUPERFICIE (ha)

Je demande de m'adjoindre de tireur(s) pour ces destructions qui se feront depuis hutte(s)².

NOM - PRÉNOM	ADRESSE

Si je ne suis pas le propriétaire, le possesseur ou le fermier des terrains concernés par les tirs, j'atteste avoir reçu la délégation écrite du (des) détenteur(s) du droit de destruction. J'ai bien noté qu'en l'absence de délégation écrite, cette déclaration n'est pas valable.
Je m'engage à communiquer dès la fin de la période de régulation et **au plus tard le 15 août 2022** le bilan des tirs à la DDT de l'Oise.
Fait à , le Signature

**Déclaration³ et bilan à transmettre à la
Direction Départementale des Territoires de l'Oise – bureau de la chasse
2 Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 Beauvais Cedex
ou par mail à l'adresse suivante : ddt-seef-cf@oise.gouv.fr**

Retrouvez tous nos formulaires en téléchargement, les arrêtés et autre documentation sur la réglementation cynégétique dans l'Oise sur notre site internet : <http://oise.gouv.fr>
Rubrique : « Politiques-publiques > Environnement > La-chasse-et-la-faune-sauvages »
Les bilans sont à renvoyer **au plus tard le 15 août 2022**

1. Cocher la ou les mention(s) exacte(s)
2. Une hutte maximum par tranche de 5 hectares et un seul chasseur, nommément désigné, par hutte. Toutefois, deux chasseurs alternants peuvent être déclarés par installation.
3. Les déclarations ne font pas l'objet d'un retour administratif : **pensez à en conserver une copie.**